

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉRO RCA16-30075 et RCA16-30076 ORDONNANCE OCA16-(C-4.1)-004

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements et l'ordonnance suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA16-30075 :
« Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA16-30076 :
« Règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-004 :
Ordonnance autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes handicapées, en tout temps, excepté pour la période interdite, face au 12090, rue Notre-Dame Est, à Pointe-aux-Trembles.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement et cette ordonnance entrent en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements et de cette ordonnance dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 9 novembre 2016.

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Alain Roy, LL.M., avocat

Cet avis, ainsi que ces règlements et cette ordonnance, peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat